Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 8 septembre 2020, 19 h 00.

PRÉSENTS: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres

membres du conseil;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme

Marie-Ève Boivin, assistante-greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 3 août 2020

4. COMMISSIONS PERMANENTES

- 4.1 Commission des arts, de la culture et du patrimoine Rapport de la réunion du 13 août 2020
- 4.2 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme Rapport de la réunion du 24 août 2020
- 4.3 Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay Rapport de la réunion du 18 août 2020 (10h30)
- 4.4 Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay Rapport de la réunion du 18 août 2020 (11h00)

5. **AVIS DE MOTION**

- 5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-188)
 - 5.1.1 Avis de motion
 - 5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement
- 5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 85764, secteur au croisement de l'autoroute 70 et du rang Saint-Antoine à Jonquière) (ARS-1302)
 - 5.2.1 Avis de motion
 - 5.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement
- 5.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou

- toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 5.4 Projet de règlement ayant pour objet d'identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé
- 5.5 Projet de règlement ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial du pont de Sainte-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi
- 5.6 Projet de règlement ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière
- 5.7 Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 1 856 500 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2020-2021

6. <u>ADOPTION DE RÈGLEMENT</u>

- 6.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1303)
 - 6.1.1 Consultation publique
 - 6.1.2 Adoption de règlement
- 6.2 Règlement numéro VS-R-2020-95 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- Règlement numéro VS-R-2020-99 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la modernisation de l'usine d'épuration de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 000 000 \$
- 6.4 Règlement numéro VS-R-2020-100 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-50 décrétant des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 500 000 \$
- 6.5 Règlement numéro VS-R-2020-101 ayant pour objet d'emprunter la somme de 616 470 \$ pour financer la subvention du ministre de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 6.6 Règlement numéro VS-R-2020-102 ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 518 300 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1 Dépôt du rapport de la vérificatrice générale pour l'exercice financier 2019
- 7.2 Entente cadre relative à la gestion des matières résiduelles entre la Ville de Saguenay et la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay
- 7.3 Programme Rénovation Québec 2020-2021 Demande de fonds supplémentaires

- 7.4 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Dépôt d'une demande d'aide financière
- 7.5 Contact nature -2^{e} versement des honoraires de gestion 2020
- 7.6 Animation historique Arvida (VS-CAC-2020-41) (VS-CE-2020-604)
- 7.7 Ligue de hockey junior majeur du Québec inc. Paiement du recours collectif
- 7.8 Service de la culture, des sports et de la vie communautaire Nomination directeur
- 7.9 Comités et commissions Nominations :
 - 7.9.1 Comité de travail sur les pistes cyclables
 - 7.9.2 Commission Ville Intelligente et communications
- 7.10 Sentier Eucher Travaux d'amélioration et signalisation Encaissement d'un revenu reporté provenant des TPI
- 7.11 Décret de travaux Règlements d'emprunt :
 - 7.11.1 Règlement VS-R-2019-49
 - 7.11.2 Règlement VS-R-2017-142 Modification de la résolution VS-CM-2018-86
 - 7.11.3 Règlement VS-R-2020-25 Modification de la résolution VS-CM-2020-93
- 7.12 Demandes d'autorisation à la CPTAQ Zone agricole permanente :
 - 7.12.1 Ferme Grandtoit inc.– Modification de la résolution VS-CM-2020-352
 - 7.12.2 9388-5846 Québec inc.
 - 7.12.3 Ferme Tremblay et Gobeil 9096-1178 Québec inc.
- 7.13 Liste des contrats comportant une dépense Dépôt
 - 7.13.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de juillet 2020 Dépôt
 - 7.13.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 7.14 Dépôt par la greffière des certificats du greffier des registres de consultation sur les règlements VS-R-2020-87, VS-R-2020-88 et VS-R-2020-89 et les résolutions VS-CM-2020-400 et VS-CE-2020-554

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 octobre 2020 dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 3 septembre 2020.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-417

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

RETIRER:

Point 7.2	Entente cadre relative à la gestion des matières résiduelles entre
	la Ville de Saguenay et la municipalité régionale de comté du
	Fjord-du-Saguenay

Point 7.13.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

AJOUT:

Point 7.15	Vente des immeubles à défaut de paiement de taxes 2020

Point 7.16 Modification du processus référendaire – Amendement au règlement d'urbanisme

Point 7.17 Corporation du musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie – Modification de la résolution VS-CM-2020-166

MODIFIER:

Point 6.1.2 afin qu'il se lise comme suit : « Adoption du 2^e projet de règlement »

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2020

Proposé par Jimmy Bouchard Appuyé par Julie Dufour

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

Point 6.1 - RÉSOLUTION VS-CM-2020-385

REMPLACER le titre du projet de règlement apparaissant dans la conclusion de la résolution qui se lit comme suit :

 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 000 000 \$

Par le suivant :

 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la modernisation de l'usine d'épuration de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 000 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU
PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 AOÛT
2020

VS-CM-2020-419

Proposé par Carl Dufour Appuyé par Julie Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 août 2020 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

- 4.2 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 AOÛT 2020
 - 4.2.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2020-82 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VS-CAGU-2020-34)

VS-CM-2020-420

Proposé par Simon-Olivier Côté Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis sur pied le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, lequel a pour but d'outiller les villes en matière de patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté la résolution VS-CM-2020-82 et déposé une demande d'aide financière afin de bénéficier du programme ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a récemment modifié les termes du programme, à l'avantage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre une nouvelle résolution au ministère de la Culture et des Communications afin de confirmer le maintien de sa demande d'aide financière et qu'elle doit contenir les termes suivants :

Volet 1 - Entente pour la restauration du patrimo	ine immobilier			
1a) Restauration du patrimoine immobilier de	Global pour 3 ans:			
propriétés privées	3 000 000 \$			
(demande d'aide financière de 1 000 000 \$/année)				
1b) Restauration du patrimoine immobilier de	Global pour 3 ans:			
propriétés municipales 1 500 000 \$				
(demande d'aide financière de 500 000 \$/année)				
Volet 2 - Entente pour l'embauche d'un agent de développement en				
patrimoine immobilier				
Embauche d'un agent de développement en	Global pour 3 ans:			
patrimoine immobilier (demande d'aide financière 225 000 \$				
de 75 000 \$/année)				

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à consentir sa part financière aux divers volets et sous-volets, en conformité avec les termes du programme gouvernemental ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la recommandation faite par les membres de la Commission de modifier de la résolution VS-CM-2020-82 concernant le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

Adoptée à l'unanimité.

- 4.3 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAGUENAY RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 AOÛT 2020 (10H30)
 - 4.3.1 AMENDEMENT 9019-6270 QUÉBEC INC. GROUPE EPA (MYRIAM B. ROUSSEAU) – PARTIE DU LOT 6 368 547 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU CROISEMENT DE L'AUTOROUTE 70 ET DU RANG SAINT-ANTOINE, JONQUIÈRE – ARS-1302 (ID-14480) (VS-CCU-2020-32)

VS-CM-2020-421

Proposé par Marc Pettersen Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT la demande de modification du plan d'urbanisme présentée par 9019-6270 Québec inc., Groupe EPA (Myriam B. Rousseau), 3005, boulevard du Royaume, Jonquière visant à permettre les usages Restauration offrants des repas rapides (fast food) (code d'usage 5812), Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles (code d'usage 5533), Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) (code d'usage 6431), Service de réparation

d'autres véhicules légers (code d'usage 6439), Vente au détail d'embarcations et d'accessoires (code d'usage 5591), Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges, de tout-terrains et de leurs accessoires (code d'usage 5594) et Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme (code d'usage 5595) dans la zone 85764 sur une partie du lot 6 368 547 du cadastre du Québec au croisement de l'autoroute 70 et du rang Saint-Antoine à Jonquière;

CONSIDÉRANT que le requérant a précisé les usages et les activités qu'il désire faire sur la propriété;

CONSIDÉRANT les dessins 3D déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à implanter un restaurant, un dépanneur incluant un poste d'essence, des commerces liés à la vente et l'entretien de véhicules récréatifs en général;

CONSIDÉRANT que les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme pour l'affectation récréation intensive sont les suivantes :

- Mettre en valeur le secteur sud de l'autoroute à des fins récréatives;
- Promouvoir l'accès et l'utilisation du site;
- Améliorer l'offre récréative et sportive pour l'ensemble de la ville;
- Permettre des utilisations innovatrices en matière environnementale ou des usages en complémentarité avec l'activité principale dans les secteurs non développés.

CONSIDÉRANT que les classes d'usages concernés par cette affectation sont les suivantes :

- Parc, terrain de jeux et espace naturel;
- Activité récréative consommatrice d'espace;
- Établissements culturels, sportifs et communautaires;
- Services personnels;
- Divertissement commercial.

CONSIDÉRANT que le cadre de gestion du plan d'urbanisme stipule que pour une affectation récréative intensive la réglementation pourra permettre des usages compatibles de nature commerciale, de services récréatifs, communautaires, sportifs ou autres lorsqu'associé ou dans la continuité des activités du parc ou de l'espace récréatif;

CONSDIÉRANT que les usages demandés ne sont pas associés ou dans la continuité des activités récréatives prévues;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont favorables à l'ajout des usages spécifiques demandés dans l'affectation récréative intensive;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de modification du plan d'urbanisme présentée par 9019-6270 Québec inc., Groupe EPA (Myriam B. Rousseau), 3005, boulevard du Royaume, Jonquière visant à permettre les usages Restauration offrants des repas rapides (fast food) (code d'usage 5812), Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles (code d'usage 5533), Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) (code d'usage 6431), Service de réparation d'autres véhicules légers (code d'usage 6439), Vente au détail d'embarcations et d'accessoires (code d'usage 5591), Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges, de tout-terrains et de leurs accessoires (code d'usage 5594) et Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme (code d'usage 5595) dans la zone 85764 sur une partie du lot 6 368 547 du cadastre du Québec au croisement de l'autoroute 70 et du rang Saint-Antoine à Jonquière.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

Adoptée à l'unanimité.

4.3.2 AMENDEMENT – 9363-6538 QUÉBEC INC. (JEAN-FRANÇOIS BOULIANNE) – 1242, BOULEVARD SAGUENAY EST, CHICOUTIMI – ARS-1305 (ID-14562) (VS-CCU-2020-33)

VS-CM-2020-422

Proposé par Marc Pettersen Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT la demande de modification du plan d'urbanisme présentée par 9363-6538 Québec inc. (Jean-François Boulianne), 1384, rue d'Auvergne, Chicoutimi, visant à agrandir une affectation industrielle à même une partie d'une affectation résidentielle et visant à autoriser l'usage de Cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés (code d'usage 6511) à la propriété localisée au 1242, boulevard du Saguenay Est, Chicoutimi.

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre d'agrandir la propriété industrielle;

CONSIDÉRANT que la propriété localisée à l'intérieur de l'affectation résidentielle accueillait un bâtiment principal qui a été démoli;

CONSIDÉRANT que le requérant est propriétaire de l'ancienne propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT que l'affectation résidentielle est ceinturée par l'affectation industrielle;

CONSIDÉRANT que cette modification permettra un réaménagement de la propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter une clinique médicale incluant des logements à l'étage dans une portion de sa propriété;

CONSIDÉRANT que la planification autorise les usages résidentiels dans la zone;

CONSIDÉRANT que l'usage Cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés fait partie de la classe d'usages Services professionnels et sociaux (S3);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé a comme orientation de reconnaître et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie (Bagotville), Arvida et Kénogami comme les pôles régionaux de services;

CONSIDÉRANT que la planification a pour but d'assurer une gestion des commerces et services en complémentarité avec les centres-villes;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme favorise une reconnaissance des immeubles à bureaux existants dans la trame commerciale;

CONSIDÉRANT que l'on note la présence de zones désignées pouvant accueillir des services professionnels et sociaux à proximité de la demande;

CONSIDÉRANT qu'il importe de contrôler l'éparpillement des activités professionnelles et d'assurer un dynamisme des principaux secteurs commerciaux et de services;

CONSIDÉRANT que cette demande constitue une modification importante puisqu'elle ouvre la voie à d'autres demandes similaires pouvant provenir d'autres secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont favorables à l'agrandissement de l'affectation industrielle à même une partie de l'affectation résidentielle;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ne sont pas en faveur de la demande visant à autoriser l'implantation d'une clinique médicale à la propriété;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de modification du plan d'urbanisme présentée par 9363-6538 Québec inc. (Jean-François Boulianne), 1384, rue d'Auvergne, Chicoutimi, visant à agrandir une affectation industrielle à même une partie d'une affectation résidentielle à la propriété localisée au 1242, boulevard du Saguenay Est, Chicoutimi.

DE REFUSER la demande de modification du plan d'urbanisme visant à autoriser l'usage de Cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés (code d'usage 6511) à la propriété localisée au 1242, boulevard du Saguenay Est, Chicoutimi.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

Adoptée à l'unanimité.

- 4.4 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAGUENAY RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 AOÛT 2020 (11H00)
 - 4.4.1 IDENTIFICATION COMME ÉVÉNEMENT HISTORIQUE DE L'ARTILLERIE DE L'ARRIVÉE ROYALE DU CANADA À ARVIDA (VS-CCU-2020-35)

VS-CM-2020-423

Proposé par Marc Pettersen Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saguenay à l'effet d'identifier l'arrivée à Arvida de la 14^e Batterie antiaérienne de l'Artillerie royale du Canada, le 12 juin 1941, comme événement historique;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la municipalité en vertu de la « Loi sur le patrimoine culturel »;

CONSIDÉRANT l'importance de l'arrivée à Arvida de la 14^e Batterie antiaérienne de l'Artillerie royale du Canada, le 12 juin 1941 au sein de l'histoire nationale;

CONSIDÉRANT que l'identification comme événement historique de l'arrivée à Arvida de la 14^e Batterie antiaérienne de l'Artillerie royale du Canada, le 12 juin 1941 est d'intérêt public, pour les motifs suivants :

- En 1925, l'aluminière Alcoa choisit de construire ses installations industrielles, les barrages hydro-électriques et une ville complète à mi-chemin entre Jonquière et Chicoutimi. Elle crée la ville d'Arvida;
- Moins de 15 ans plus tard, la Seconde Guerre mondiale requiert l'aluminium, métal utilisé dans la fabrication des avions. Alcoa, devenue Alcan, accroît considérablement le nombre de salles de cuves et de travailleurs pour les opérer;
- Arvida fournit jusqu'à 90% de l'aluminium pour la fabrication des avions du Commonwealth. Elle devient la plus importante usine d'aluminium au monde;
- L'importance stratégique de cette production d'aluminium, pour soutenir l'effort de guerre des Alliés, était telle que l'usine d'Arvida a été désignée industrie de guerre par le gouvernement canadien.
- Dès 1940, l'usine d'Arvida est ceinturée de canons antiaériens légers. Puis, le 12 juin 1941, la 14e Batterie antiaérienne de l'Artillerie royale du Canada s'y installe. Avec ses quatre canons de trois pouces, ça représente la moitié de toute l'artillerie lourde antiaérienne du Canada. L'importance de la production saguenéenne d'aluminium était telle que la région s'est vue octroyer la plus importante protection militaire à l'intérieur du territoire canadien;
- À cette époque, 12 000 ouvriers travaillent à la production d'aluminium à Arvida et 3 000 militaires protègent cette production;
- La contribution d'Arvida aura certainement joué un rôle déterminant dans l'effort de guerre des Alliés et dans le dénouement de la Seconde Guerre mondiale.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de procéder à l'identification de l'arrivée à Arvida, le 12 juin 1941 de la 14^e Batterie antiaérienne de l'Artillerie royale du Canada comme événement historique.

Adoptée à l'unanimité.

4.4.2 CONSULTATION PUBLIQUE – IDENTIFICATION GEORGES VÉZINA COMME PERSONNAGE HISTORIQUE (VS-CCU-2020-36)

VS-CM-2020-424

Proposé par Marc Pettersen Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saguenay à l'effet d'identifier Georges Vézina comme personnage historique;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité en vertu de la « Loi sur le patrimoine culturel »;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté un avis de motion visant l'identification de Georges Vézina comme personnage historique lors de sa séance du 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT les motifs de l'identification, à savoir :

- Georges Vézina (Jr) naît à Chicoutimi 21 janvier 1887;

- Il est le dernier des quatre fils de Georges Vézina Sénior et d'Éléonore Laberge, mariés en 1848 dans la paroisse de Saint-Alexis de Grande-Baie;
- Georges (Jr) étudie au Séminaire de Chicoutimi de 1898 à 1902. Il quittera en effet les bancs d'école après sa seconde année du cours commercial préférant de loin travailler au commerce de son père. Georges Sénior, tout comme son propre père, est en effet boulanger et possèdera jusqu'à trois boulangeries au courant de sa carrière;
- Dans sa jeunesse, Georges Vézina (Jr) affectionnera particulièrement deux sports. Comme beaucoup d'autres jeunes de son époque, il pratiquera le baseball durant les mois d'été et, bien sûr, le hockey durant la saison froide. Faute de posséder des jambières de gardien de but, Georges Vézina (Jr) rembourrera ses pantalons de morceaux de linge afin de se protéger. À l'âge de seize ans, il commencera à garder les buts pour le club de hockey de Chicoutimi. Pendant quelques années, il se démarquera comme cerbère du club local sans jamais chausser de patins. Il pratique ainsi ce que l'on nomme le «hockey de bottine»;
- Vézina (Jr) épousera Marie Stella Morin le 3 juin 1908 dans la paroisse de Saint-François Xavier de Chicoutimi. De cette union naîtront neuf enfants dont six décèderont à la naissance. Deux fils seulement atteindront l'âge adulte : Jean-Jules, né le 17 avril 1912 et Marcel-Stanley, né le 31 mars 1916, au lendemain de la première coupe Stanley à avoir été remporté par le Canadien. Il fondera une petite manufacture de «portes et fenêtres» nommée «La maison Georges Vézina Limitée», l'entreprise fonctionne bien et emploiera jusqu'à une vingtaine d'hommes;
- À cette époque (1909), la pratique du hockey se veut amateur. Cependant, le sport se professionnalise et voit la même année la naissance d'un club nommer le Canadien qui prend place à l'intérieur de la National Hockey Association (NHA). C'est au cours d'un match hors concours opposant le Canadien au club de hockey amateur de Chicoutimi, le 20 février 1910 que Georges Vézina (Jr) se fera remarquer. Le club amateur rempotant en effet la partie 11 à 5. Impressionné par la performance de Vézina, le gardien de but du Canadien affirmera : «C'est l'homme qu'il me faut, je vais en faire le meilleur gardien de but qui ne soit jamais passé dans l'univers! »;
- Il signera ainsi son premier contrat avec le club professionnel au mois de décembre 1910. Le contrat lui prévoit un salaire de 800\$ pour la saison. Vézina jouera son premier match professionnel, le 31 décembre de la même année. Ce sera ainsi le début d'une longue et brillante carrière de quinze ans durant laquelle il ne manquera aucun des 328 matchs auxquels il sera convié par le club;
- L'attitude de Georges Vézina (Jr) lors de ces disputes sportives lui vaudra le surnom de «Concombre de Chicoutimi». Bien que ce surnom ne semble pas être très avantageux à première vue, il est plutôt à considérer comme un témoignage d'une grande qualité du gardien. Le surnom est en effet inspiré de l'expression anglaise «Cool as a cucumber» qui, au sens figuré, décrit une attitude calme, tranquille et de sang-froid inébranlable, qualités dont faisait preuve Vézina lors des moments les plus critiques;
- Georges Vézina (Jr) décède à Chicoutimi le 27 mars 1926 à l'âge de 39 ans suite à son combat contre la tuberculose, il laissa dans le deuil son épouse Marie-Stella Morin et ses fils Jean-Jules et Marcel-Stanley Vézina;
- Tout au long de sa prodigieuse carrière, Georges Vézina aura contribué à créer l'inébranlable réputation du Canadien de Montréal au sein de la Ligue nationale de hockey. Pendant ses quinze saisons au sein de la formation, il aura fait en sorte que son équipe termine

presque tous les ans dans les premières positions du classement de fin de saison en plus de contribuer à l'obtention de deux coupes Stanley.

- On lui octroiera à six reprises le titre de meilleur «gardien de la ligue», c'est-à-dire, celui ayant alloué le moins de buts à l'adversaire. Il aura en effet atteint les sommets de sa discipline au courant de la saison de 1923-1924 avec une moyenne de 1.97 but par match et de 1.81 lors de la saison de 1924-1925;
- L'année suivant son décès, les propriétaires du Canadien de Montréal honoreront sa mémoire en créant le trophée Georges Vézina, remis chaque année depuis au gardien de but ayant conservé la meilleure moyenne de la saison au sein de la Ligue nationale de hockey. En 1945, Georges Vézina devient un des douze premiers joueurs de cette ligue à être intronisé au temple de la renommée du Hockey. Finalement, sa ville natale, Chicoutimi, donne à son aréna municipal le nom de Centre Georges Vézina.

CONSIDÉRANT que la « *Loi sur le patrimoine culturel* » prévoit la tenue d'une séance du Comité consultatif d'urbanisme au cours de laquelle chacune des personnes intéressées à l'identification d'un personnage historique pourra faire ses représentations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une correspondance écrite et favorable à l'identification de Georges Vézina comme personnage historique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de poursuivre la démarche d'identification de Georges Vézina comme personnage historique.

Adoptée à l'unanimité.

4.4.3 CONSULTATION PUBLIQUE – CITATION DU PONT DE SAINT-ANNE COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL (VS-CCU-2020-37)

VS-CM-2020-425

Proposé par Marc Pettersen Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saguenay à l'effet de citer le Pont de Sainte-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi comme immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté un avis de motion visant la citation du Pont de Sainte-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi comme immeuble patrimonial, lors de sa séance du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les motifs de l'identification, à savoir :

L'histoire du Pont de Sainte-Anne :

- Le pont de Sainte-Anne a été nommé en l'honneur du village de Sainte-Anne-de-Chicoutimi;
- Il a été, de 1933 à 1972, la seule liaison directe entre la ville de Chicoutimi et la couronne nord du Saguenay;

- Avant sa construction, les voyageurs qui circulaient entre les deux rives utilisaient le traversier durant l'été et les ponts de glace durant l'hiver;
- Le pont devient une nécessité réelle en 1926 à la suite de la construction de la centrale Isle-Maligne à Alma de la compagnie Alcan, qui perturbe le débit du Saguenay et ralentit la prise de la glace sur ce dernier. Cette situation vient retarder l'ouverture des ponts de glace et allonge l'isolement de Chicoutimi-Nord;
- Les travaux de construction des approches du pont débutent le 10 août 1930. La construction de la structure du pont débute le 8 novembre 1931 par la pose de pieux et l'installation de palplanches;
- Le 1er décembre 1933, les travaux sont terminés et 3 décembre 1933, il est ouvert à la circulation;
- Son coût final est de 1.2 million de dollars:
- Remplacé par le Pont Dubuc, le pont est fermé à la circulation automobile en 1972. Il n'est maintenant ouvert qu'aux cyclistes et aux piétons;
- Le 9 décembre 2013, le pont sert de liaison entre les deux rives pour les piétons, à la suite d'un incendie d'une poutre du pont Dubuc qui demeure fermé aux automobilistes.

La technique constructive :

- L'approche de Chicoutimi mesure 189 mètres et l'approche de Chicoutimi-Nord fait 259 mètres;
- La construction du Pont de Saint-Anne a nécessité la pose de pieux et l'installation de palplanches de type Larssen à 4,5 mètres dans le lit de la rivière Saguenay situé à une profondeur de 14 mètres sous la surface. Cette première phase, effectuée à l'aide de chalands, a permis de retenir la rivière pour le coulage des fondations de béton;
- Sur les neuf piliers coulés, les six soutenant la structure du pont sont ancrés à une profondeur de 7 mètres tandis que ceux qui forment le seuil de la travée pivotante, en perpendiculaire à la travée, sont ancrés à une profondeur de 15 mètres;
- La base accueillant la travée pivotante est composée de trois îlots porteurs de béton. Elle est recouverte par des palplanches d'acier qui maintiennent le tout en formant un seul caisson de 131 mètres de long par 14 mètres de largeur qui la protègent des collisions avec les bateaux, des marées de 8 mètres et des glaces en hiver;
- Les 6 travées fixes font 56 mètres chacune. Elles sont soutenues en treillis par un système de poutres Warren à cordes polygonales qui se déploient en arc au-dessus du tablier;
- Ce système structural en fer forgé se bombe davantage sur la travée tournante qui fait 114 mètres. Installée en dernier, cette travée pivotante est en porte-à-faux. Le moteur permettant la rotation de cette partie du pont est alimenté à l'électricité et permet de laisser passer les bateaux en 2 minutes;
- L'allée du pont est en béton sauf sur la travée tournante où ce sont des planches de bois créosotées, moins lourdes, qui soutiennent l'asphalte. En tout, sa partie carrossable fait 6 mètres et les trottoirs en porte-à-faux de chaque côté du pont font 1,5 mètre de largeur;
- Avec les approches, le pont Sainte-Anne fait 913 mètres. La structure à elle seule fait 456 mètres;
- En 1933, le pont est reconnu comme un pont extrêmement moderne.
 À cette époque, il est le pont qui possède la plus longue travée tournante en Amérique du Nord et la seconde plus longue du monde.

CONSIDÉRANT que la Loi exige la tenue d'une consultation publique au cours de laquelle chacune des personnes intéressées à la citation de l'immeuble patrimonial pourra faire ses représentations;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a fait de représentation relativement à la citation du Pont de Sainte-Anne comme immeuble patrimonial;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de poursuivre la démarche de citation du Pont de Sainte-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi comme immeuble patrimonial.

Adoptée à l'unanimité.

4.4.4 CONSULTATION PUBLIQUE – CITATION DU 2354, RUE SAINT-DOMINIQUE COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL (VS-CCU-2020-38)

VS-CM-2020-426

Proposé par Marc Pettersen Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saguenay à l'effet de citer l'ancien hôtel de ville de Jonquière situé au 2354, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière, comme immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité en vertu de la « Loi sur le patrimoine culture »;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté un avis de motion visant la citation de l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière, comme immeuble patrimonial, lors de sa séance du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les motifs de l'identification, à savoir :

La valeur historique :

Le bâtiment a été construit afin d'abriter, entre autres, le Conseil municipal de Jonquière, une salle de concert et une caserne de pompiers. Lors de la fusion Jonquière-Arvida-Kénogami-Jonquière-paroisse, en 1975, le bâtiment a perdu son rôle d'hôtel de ville au profit de celui d'Arvida. Toutefois, la présence de divers services municipaux y a été maintenue. Avec la fusion municipale de 2002, le bâtiment accueille la caserne de pompiers et quelques services décentralisés de l'organisation municipale;

La valeur architecturale:

- L'édifice a été conçu en 1928 par l'architecte Sylvio Brassard;
- L'ancien hôtel de ville tient son caractère des contrastes entre les matériaux, de l'agencement de la brique, et de la transparence, en façade, de son organisation intérieure;
- Les fenêtres en échelon, par exemple, trahissent l'escalier qu'elles éclairent; la façade principale, monumentale, montre la fonction publique du bâtiment, quand le rythme des ouvertures de la façade latérale (sur le boulevard Harvey), correspond à la salle de concert à cet endroit;
- La caserne de pompiers, au rez-de-chaussée, de cette façade latérale, est tout aussi lisible par ses larges portes;

- L'architecte a reporté la tour à sécher les boyaux à l'arrière de l'édifice, pour ne pas concurrencer la tour massive de l'entrée principale, symbole du pouvoir civique dans la ville;
- L'escalier central, à l'extérieur, confère un aspect monumental à l'édifice;
- Parce que le traitement extérieur correspond très exactement à l'organisation des espaces intérieurs et qu'il emploie les matériaux en guise d'ornementations, le bâtiment constitue un bon exemple d'un courant rationaliste développé à Amsterdam (Pays-Bas) au début du XXe siècle.

CONSIDÉRANT que la Loi exige la tenue d'une consultation publique au cours de laquelle chacune des personnes intéressées à la citation de l'immeuble patrimonial pourra faire ses représentations;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a fait de représentation relativement à la présente citation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de poursuivre la démarche de citation du bâtiment situé au 2354, rue Saint-Dominique de l'arrondissement de Jonquière, comme immeuble patrimonial.

Adoptée à l'unanimité.

5. **AVIS DE MOTION**

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-188)

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-188) ;

5.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-427

Proposé par Jean-Marc Crevier Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-188), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à une consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 85764, SECTEUR AU CROISEMENT DE L'AUTOROUTE 70 ET DU RANG SAINT-ANTOINE À JONQUIÈRE) (ARS-1302) 5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 85764, secteur au croisement de l'autoroute 70 et du rang Saint-Antoine à Jonquière) (ARS-1302) ;

5.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-428

Proposé par Jean-Marc Crevier Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 85764, secteur au croisement de l'autoroute 70 et du rang Saint-Antoine à Jonquière) (ARS-1302), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à une consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IDENTIFIER GEORGES VEZINA COMME PERSONNAGE HISTORIQUE DÉCÉDÉ

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé.

Ledit règlement vise à identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé pour les motifs suivants :

Georges Vézina (Jr) naît à Chicoutimi 21 janvier 1887.

Il est le dernier des quatre fils de Georges Vézina Sénior et d'Éléonore Laberge, mariés en 1848 dans la paroisse de Saint-Alexis de Grande-Baie.

Georges (Jr) étudie au Séminaire de Chicoutimi de 1898 à 1902. Il quittera en effet les bancs d'école après sa seconde année du cours commercial préférant de loin travailler au commerce de son père. Georges Sénior, tout comme son propre père, est en effet boulanger et possèdera jusqu'à trois boulangeries au courant de sa carrière.

Dans sa jeunesse, Georges Vézina (Jr) affectionnera particulièrement deux sports. Comme beaucoup d'autres jeunes de son époque, il pratiquera le baseball durant les mois d'été et, bien sûr, le hockey durant la saison froide. Faute de posséder des jambières de gardien de but, Georges Vézina (Jr) rembourrera ses pantalons de morceaux de linge afin de se protéger. À l'âge de seize ans, il commencera à garder les buts pour le club de hockey de Chicoutimi. Pendant quelques années, il se démarquera comme cerbère du club local sans jamais chausser de patins. Il pratique ainsi ce que l'on nomme le «hockey de bottine».

Vézina (Jr) épousera Marie Stella Morin le 3 juin 1908 dans la paroisse de Saint-François Xavier de Chicoutimi. De cette union naîtront neuf enfants dont six décèderont à la naissance. Deux fils seulement atteindront l'âge adulte : Jean-Jules, né le 17 avril 1912 et Marcel-Stanley, né le 31 mars 1916, au lendemain de la première coupe Stanley à avoir été remporté par le Canadien. Il fondera une petite manufacture de «portes et fenêtres» nommée «La maison Georges Vézina Limitée». L'entreprise fonctionne bien et emploiera jusqu'à une vingtaine d'hommes.

À cette époque (1909), la pratique du hockey se veut amateur. Cependant, le sport se professionnalise et voit la même année la naissance d'un club nommer le Canadien qui prend place à l'intérieur de la National Hockey Association (NHA). C'est au cours d'un match hors concours opposant le Canadien au club de hockey amateur de Chicoutimi le 20 février 1910 que Georges Vézina (Jr) se fera remarquer. Le club amateur rempotant en effet la partie 11 à 5. Impressionné par la performance de Vézina, le gardien de but du Canadien affirmera : «C'est l'homme qu'il me faut. Je vais en faire le meilleur gardien de but qui ne soit jamais passé dans l'univers! ».

Il signera ainsi son premier contrat avec le club professionnel au mois de décembre 1910. Le contrat lui prévoit un salaire de 800\$ pour la saison. Vézina jouera son premier match professionnel le 31 décembre de la même année. Ce sera ainsi le début d'une longue et brillante carrière de quinze ans durant laquelle il ne manquera aucun des 328 matchs auxquels il sera convié par le club.

L'attitude de Georges Vézina (Jr) lors de ces disputes sportives lui vaudra le surnom de «Concombre de Chicoutimi». Bien que ce surnom ne semble pas être très avantageux à première vue, il est plutôt à considérer comme un témoignage d'une grande qualité du gardien. Le surnom est en effet inspiré de l'expression anglaise «Cool as a cucumber» qui, au sens figuré, décrit une attitude calme, tranquille et de sang-froid inébranlable. Qualités dont faisait preuve Vézina lors des moments les plus critiques.

Georges Vézina (Jr) décède à Chicoutimi le 27 mars 1926 à l'âge de 39 ans suite à son combat contre la tuberculose. Il laissera dans le deuil son épouse Marie-Stella Morin et ses fils Jean-Jules et Marcel-Stanley Vézina.

Tout au long de sa prodigieuse carrière, Georges Vézina aura contribué à créer l'inébranlable réputation du Canadien de Montréal au sein de la Ligue nationale de hockey. Pendant ses quinze saisons au sein de la formation, il aura fait en sorte que son équipe termine presque tous les ans dans les premières positions du classement de fin de saison en plus de contribuer à l'obtention de deux coupes Stanley.

On lui octroiera à six reprises le titre de meilleur «gardien de la ligue», c'està-dire, celui ayant alloué le moins de buts à l'adversaire. Il aura en effet atteint les sommets de sa discipline au courant de la saison de 1923-1924 avec une moyenne de 1.97 but par match et de 1.81 lors de la saison de 1924-1925.

L'année suivant son décès, les propriétaires du Canadien de Montréal honoreront sa mémoire en créant le trophée Georges Vézina, remis chaque année depuis au gardien de but ayant conservé la meilleure moyenne de la saison au sein de la Ligue nationale de hockey. En 1945, Georges Vézina devient un des douze premiers joueurs de cette ligue à être intronisé au temple de la renommée du Hockey. Finalement, sa ville natale, Chicoutimi, donne à son aréna municipal le nom de Centre Georges Vézina.

Il sera possible de faire des représentations lors d'une séance du comité consultatif de l'urbanisme qui se tiendra le 20 octobre 2020, à 10 h 30 dans la Salle de conférences no. 1 située au 216, rue Racine Est à Chicoutimi.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 125 de la Loi sur le Patrimoine Culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 7 décembre 2020.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL DU PONT DE SAINTE-ANNE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial du pont de Saint-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi.

Ledit règlement vise à citer comme immeuble patrimonial, le Pont de Sainte-Anne situé dans l'arrondissement de Chicoutimi. La désignation cadastrale s'énonce comme suit : Une partie d'un terrain situé sur la rivière Saguenay, étant le pont Sainte-Anne, Sans désignation cadastrale (SDC), bornée et décrite comme suit : vers le Nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant le boulevard Tadoussac, mesurant le long de cette limite treize mètres et un centième (13,01 m), l'extrémité est de cette dernière limite étant le point à rattacher; vers l'Est par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite deux cent soixante-quinze mètres et cinquante-huit centièmes (275,58 m); encore vers le Nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et cinquante centièmes (50,50 m); encore vers l'Est par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et cinquante-six centièmes (23,56 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m); vers le Sud par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et cinquante centièmes (50,50 m); encore vers l'Est par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de

cette limite cent cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (154,94 m); encore vers le Nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinq mètres et trois centièmes (5,03 m); encore vers l'Est partie par le lot 2 688 283, partie par le lot 2 691 556 et partie par le lot 2 688 284, mesurant le long de cette limite cent vingt mètres et dix-sept centièmes (120,17 m); encore vers l'Est par le lot 2 691 282, mesurant le long de cette limite huit mètres et cinquante-neuf centièmes (8,59 m), l'extrémité nord de cette dernière limite étant le coin nord-ouest du lot 2 691 282; vers le Sud par un terrain Sans désignation cadastrale, étant le boulevard du Saguenay Est, mesurant le long de cette limite vingtcinq mètres et soixante-cinq centièmes (25,65 m); vers l'Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cent vingt-huit mètres et soixante-quinze centièmes (128,75 m); encore vers le nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante-dix-sept centièmes (4,77 m); encore vers l'Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cent cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (154,94 m); encore vers le Sud par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et cinquante centièmes (50,50 m); encore vers l'Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et cinquante-six centièmes (23,56 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m); encore vers le Nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et cinquante centièmes (50,50 m); encore vers l'Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite deux cent soixante-quatorze mètres et quarante-deux centièmes (274,42 m); vers le Nord-Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant le boulevard de Tadoussac, mesurant le long de cette limite trois mètres et quarante-deux centièmes (3,42 m). Le point à rattacher est situé à cent soixante-trois mètres et quinze centièmes (163,15 m) au sudouest du coin sud-ouest du lot 2 462 401. Le tout pour une superficie de douze mille deux cent soixante-huit mètres carrés et sept dixièmes (12 268,7 m2).

La Ville de Saguenay cite le Pont de Sainte-Anne comme immeuble patrimonial pour les motifs suivants :

L'importance historique du Pont de Sainte-Anne

Le pont de Sainte-Anne a été nommé en l'honneur du village de Sainte-Anne-de-Chicoutimi.

Il a été, de 1933 à 1972, la seule liaison directe entre la ville de Chicoutimi et la couronne nord du Saguenay.

Avant sa construction, les voyageurs qui circulaient entre les deux rives utilisaient le traversier durant l'été et les ponts de glace durant l'hiver.

Le pont est devenu une nécessité réelle en 1926 à la suite de la construction de la centrale Isle-Maligne à Alma de la compagnie Alcan, qui perturbe le débit du Saguenay et ralentit la prise de la glace sur ce dernier. Cette situation vient retarder l'ouverture des ponts de glace et allonge l'isolement de Chicoutimi-Nord.

Les travaux de construction des approches du pont débutent le 10 août 1930. La construction de la structure du pont débute le 8 novembre 1931 par la pose de pieux et l'installation de palplanches.

Le 3 décembre 1933, le pont est ouvert à la circulation. Son coût final est de 1,2 million de dollars.

Le pont est fermé à la circulation automobile en 1972, puisque remplacé par le Pont Dubuc. Il n'est maintenant ouvert qu'aux cyclistes et aux piétons.

Le 9 décembre 2013, le pont sert de liaison entre les deux rives pour les piétons, à la suite d'un incendie d'une poutre du pont Dubuc qui demeure fermé aux automobilistes.

Les caractéristiques techniques du pont

Avec les approches, le pont Sainte-Anne fait 913 mètres. L'approche de Chicoutimi mesure 189 mètres et l'approche de Chicoutimi-Nord fait 259 mètres.

La construction du Pont de Saint-Anne a nécessité la pose de pieux et l'installation de palplanches de type Larsen à 4,5 mètres dans le lit de la rivière Saguenay situé à une profondeur de 14 mètres sous la surface. Cette première phase, effectuée à l'aide de chalands, a permis de retenir la rivière pour le coulage des fondations de béton.

Sur les neuf piliers coulés, les six soutenant la structure du pont sont ancrés à une profondeur de 7 mètres tandis que ceux qui forment le seuil de la travée pivotante, en perpendiculaire à la travée, sont ancrés à une profondeur de 15 mètres.

La base accueillant la travée pivotante est composée de trois îlots porteurs de béton. Elle est recouverte par des palplanches d'acier qui maintiennent le tout en formant un seul caisson de 131 mètres de long par 14 mètres de largeur qui la protègent des collisions avec les bateaux, des marées de 8 mètres et des glaces en hiver.

À elle seule, la structure du pont fait 456 mètres. Les 6 travées fixes font 56,39 mètres (185 pieds) chacune. Elles sont soutenues en treillis par un système de poutres triangulées à tablier inférieur de type Warren à cordes polygonales qui se déploient en arc au-dessus du tablier.

Ce système structural en fer forgé se bombe davantage sur la travée tournante qui fait 114,3 mètres (375 pieds). Installée en dernier, cette travée pivotante est en porte-à-faux. Le moteur permettant la rotation de cette partie du pont est alimenté à l'électricité et permet de laisser passer les bateaux en 2 minutes

L'allée du pont est en béton sauf sur la travée tournante où ce sont des planches de bois créosotées, moins lourdes, qui soutiennent l'asphalte. En tout, sa partie carrossable fait 6 mètres et les trottoirs en porte-à-faux de chaque côté du pont font 1,5 mètre de largeur.

En 1933, le pont est reconnu comme un pont extrêmement moderne. À cette époque, il est le pont qui possède la plus longue travée tournante en Amérique du Nord et la seconde plus longue du monde.

La renommée des concepteurs

Le Pont de Sainte-Anne est un projet gouvernemental initié et supervisé par le Département des Travaux publics et du Travail de la Province du Québec. L'ingénieur en chef, Olivier Desjardins a été aidé par l'ingénieur civil J.-Florian Grenon pour les aspects reliés à l'hydraulique et le bureau d'ingénieurs-conseils Monsarrat et Pratley de Montréal pour la conception de la travée mobile.

La renommée des constructeurs

Le constructeur principal est la compagnie Eastern Canada Steel and Iron Works Limited, pour les palplanches et la superstructure. La Compagnie A. Janin a réalisé les piles et piliers implantés dans le lit de la rivière.

Il n'est pas nécessaire de signifier l'avis spécial mentionné dans l'article 129 de la Loi sur le patrimoine culturel puisque la Ville de Saguenay est propriétaire de l'immeuble.

Il sera possible de faire des représentations lors d'une séance du comité consultatif de l'urbanisme qui se tiendra le 20 octobre 2020, à 10 h 30 dans la Salle de conférences no. 1 située au 216, rue Racine Est à Chicoutimi.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 134 de la Loi sur le Patrimoine Culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 7 décembre 2020.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE JONQUIÈRE, SITUE AU 2354, RUE SAINT-DOMINIQUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière.

Ledit règlement vise à citer comme immeuble patrimonial, l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique de l'arrondissement de Jonquière est implanté sur le lot 2 857 019 au cadastre du Québec.

La Ville de Saguenay cite l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique de l'arrondissement de Jonquière comme immeuble patrimonial pour les motifs suivants :

La valeur historique du bâtiment

Le bâtiment a été construit afin d'abriter, entre autres, le Conseil municipal de Jonquière, une salle de concert et un poste de pompiers. Lors de la fusion Jonquière-Arvida-Kénogami-Jonquière-paroisse, en 1975, le bâtiment a perdu son rôle d'hôtel de ville au profit de celui d'Arvida. Toutefois, la présence de divers services municipaux y a été maintenue. Depuis la fusion municipale de 2002, le bâtiment accueille le poste de pompiers et quelques services décentralisés de l'organisation municipale.

La valeur architecturale du bâtiment

L'édifice a été conçu en 1928 par l'architecte Sylvio Brassard.

L'ancien hôtel de ville tient son caractère des contrastes entre les matériaux, de l'agencement de la brique, et de la transparence, en façade, de son organisation intérieure.

Les fenêtres en échelon, par exemple, trahissent l'escalier qu'elles éclairent ; la façade principale, monumentale, montre la fonction publique du bâtiment, quand le rythme des ouvertures de la façade latérale (sur le boulevard Harvey), correspond à la salle de concert à cet endroit.

Le poste de pompiers, au rez-de-chaussée, de cette façade latérale, est tout aussi lisible par ses larges portes.

L'architecte a reporté la tour à sécher les boyaux à l'arrière de l'édifice, pour ne pas concurrencer la tour massive de l'entrée principale, symbole du pouvoir civique dans la ville.

L'escalier central, à l'extérieur, confère un aspect monumental à l'édifice.

Parce que le traitement extérieur correspond très exactement à l'organisation des espaces intérieurs et qu'il emploie les matériaux en guise d'ornementations, le bâtiment constitue un bon exemple d'un courant architectural rationaliste développé à Amsterdam (Pays-Bas) au début du XXe siècle.

Il n'est pas nécessaire de signifier l'avis spécial mentionné dans l'article 129

de la Loi sur le patrimoine culturel puisque la Ville de Saguenay est propriétaire de l'immeuble.

Il sera possible de faire des représentations lors d'une séance du comité consultatif de l'urbanisme qui se tiendra le 20 octobre 2020, à 10 h 30 dans la Salle de conférences no. 1 située au 216, rue Racine Est à Chicoutimi.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 134 de la Loi sur le Patrimoine Culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 7 décembre 2020.

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 856 500 \$ EN VUE DE PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC-SAGUENAY 2020-2021

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 1 856 500 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2020-2021;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. <u>ADOPTION DE RÈGLEMENT</u>

6.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1303)

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1303).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-429

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1303) tel que déposé par l'assistantegreffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-95 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2020-430

Proposé par Marc Bouchard Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-95 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-99 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA MODERNISATION DE L'USINE D'ÉPURATION DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000 \$

VS-CM-2020-431

Proposé par Jimmy Bouchard Appuyé par Julie Dufour

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la modernisation de l'usine d'épuration de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-99 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-100 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE REGLEMENT NUMERO VS-R-2019-50 DÉCRÉTANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 500 000 \$

VS-CM-2020-432

Proposé par Marc Bouchard Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-50 décrétant des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 500 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-100 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-101 AYANT POUR
OBJET D'EMPRUNTER LA SOMME DE 616 470 \$ POUR
FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTRE DE LA
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE DANS
LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS –
APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES
COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
AUTONOMES

VS-CM-2020-433

Proposé par Carl Dufour Appuyé par Martin Harvey

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement ayant pour objet d'emprunter la somme de 616 470 \$ pour financer la subvention du ministre de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-101 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-102 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 10 518 300 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISÉ D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

VS-CM-2020-434

Proposé par Brigitte Bergeron Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 518 300 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-102 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. La modification apportée est la suivante :

- Les articles 2, 3 et 4 sont modifiés afin de remplacer le montant « 10 518 3000 \$ » par le montant « 10 518 300 \$ »

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

VS-CM-2020-435

Proposé par Kevin Armstrong Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt annuel du rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Saguenay pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

- 7.2 ENTENTE CADRE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FIORD-DU-SAGUENAY RETIRÉ
 - 7.3 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2020-2021 DEMANDE DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES

VS-CM-2020-436

Proposé par Simon-Olivier Côté Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est vu accorder une aide financière pour participer au Fonds de subvention de Rénovation-Québec de l'ordre de 859 500 \$;

CONSIDÉRANT que les besoins identifiés étaient de beaucoup supérieurs, lors de la transmission de notre demande d'aide 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay recevrait très favorablement une aide additionnelle dans le but de permettre à plus de propriétaires de bénéficier du fonds de subvention ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest de considérer l'intérêt de la Ville à bénéficier d'une aide additionnelle gouvernementale pour le Programme Rénovation-Québec 2020-2021 s'il s'avérait que des sommes demeurent disponibles au ministère dans l'enveloppe dédiée à ce Programme, et ce jusqu'à 640 500 \$.

ET QUE la Ville de Saguenay s'engage également à participer financièrement, à la hauteur de la contribution gouvernementale.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

VS-CM-2020-437

Proposé par Martin Harvey Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la mise en place, par le Gouvernement du Québec, du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel immobilier ;

CONSIDÉRANT que le programme se décline en volets et sous-volets, à savoir :

Volet 1 – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier

- Sous-volet 1a Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée ;
- Sous-volet 1b Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale.

Volet 2 – Entente pour l'embauche d'agent de développement en patrimoine immobilier

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à déposer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, les demandes d'aides financières suivantes au **Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier** :

Volet 1 - Entente pour la restauration du patrimoine imp	mobilier	
1a) Restauration du patrimoine immobilier de propriétés	Global pour 3	
privées (demande d'aide financière de	ans	
1 000 000 \$/année)	3 000 000 \$	
1b) Restauration du patrimoine immobilier de propriétés	Global pour 3	
municipales	ans	
(demande d'aide financière de 500 000 \$/année) 1 500 000 \$		
Volet 2 - Entente pour l'embauche d'agent de développer immobilier	ment en patrimoine	
Embauche d'un agent de développement en patrimoine	Global pour 3	
immobilier (demande d'aide financière de	ans	
75 000 \$/année)	225 000 \$	

divers volets et sous-volets, en conformité avec les termes du programme gouvernemental.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 CONTACT NATURE – 2^E VERSEMENT DES HONORAIRES DE GESTION 2020

VS-CM-2020-438

Proposé par Martin Harvey Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT les orientations prise en plénière le 22 avril dernier concernant la gestion des versements non effectués des subventions 2020;

CONSIDÉRANT que l'organisme Contact Nature Rivière-à-Mars a reçu un premier versement de ses honoraires en janvier 2020 et qu'il reste 50 % à verser;

CONSIDÉRANT que Contact Nature Rivière-à-Mars a repris l'ensemble de ses activités depuis le 18 mai dernier et a besoin d'obtenir une partie des honoraires à verser afin d'assurer la fin de la saison estivale;

CONSIDÉRANT que l'organisme reçoit de l'aide dans le cadre du programme salarial de 75 % du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que l'organisme a travaillé sur un plan de redressement au niveau de son offre de services afin de reprendre les activités dans le respect des consignes gouvernementales;

CONSIDÉRANT que Contact Nature Rivière-à-Mars propose de modifier les modalités de versement des honoraires en effectuant 3 versements au lieu de 2, compte tenu des difficultés pour eux d'effectuer un état de situation réaliste en pleine saison d'opération;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire recommande cette proposition en versant 50 % de la balance à verser et qu'une prochaine analyse aura lieu à la fin des activités estivales et sera déposée à la Commission des sports et du plein air à l'automne;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7500530;

CONSIDÉRANT les expériences positives des dernières années et l'importance de supporter les responsables de Contact Nature dans leur implication à la gestion et l'opération du Centre plein air Bec-Scie, d'Okwari Aventures et de la passe migratoire à saumon;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay transmette à Contact Nature Rivière-à-Mars un chèque au montant de 52 936 \$ plus taxes applicables;

QUE le 3^e versement de l'organisme sera réévalué en octobre suite à la fin de la saison estivale de l'organisme;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500530.

Adoptée à l'unanimité.

7.6 ANIMATION HISTORIQUE ARVIDA (VS-CAC-2020-41) (VS-CE-2020-604)

VS-CM-2020-439

Proposé par Carl Dufour Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Corporation centreville d'Arvida pour la réalisation d'un projet d'animation théâtrale historique au centre-ville d'Arvida;

CONSIDÉRANT que la demande cadre dans les objectifs de mise en valeur du site patrimonial d'Arvida inscrits à l'entente de développement culturel 2018-2020;

CONSIDÉRANT que l'entente a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière dans l'entente de développement culturel.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une subvention de 14 850 \$ à la Corporation centre-ville d'Arvida pour un projet d'animation théâtrale historique;

QUE monsieur Luc-Michel Belley et madame Caroline Fortin, respectivement chef de division et conseillère aux arts et à la culture du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisés à signer le protocole d'entente;

ET QUE les fonds soient puisés à même les fonds disponibles dans l'entente de développement culturel au compte 7000170.

Adoptée à l'unanimité.

7.7 LIGUE DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DU QUÉBEC INC. – PAIEMENT DU RECOURS COLLECTIF

VS-CM-2020-440

Proposé par Michel Thiffault Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'accord de règlement du recours collectif du hockey junior majeur en date du 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le montant total du règlement pour les plaignants est de 30 millions \$;

CONSIDÉRANT que 14 millions \$ ont été payés par les compagnies d'assurances The Guarantee et Chubb Insurance le 10 juin dernier;

CONSIDÉRANT que le solde de 16 millions \$ doit être payé en parts égales pour chaque équipe (60 au total) de la Ligue canadienne de hockey (LCH) pour un montant de 266 667 \$ par équipe, payable à leurs ligues respectives, dont 50 % sont dus le 1^{er} septembre et le solde le 1^{er} octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la franchise de hockey.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la trésorière à payer un montant final de 266 667 \$ en 2 versements afin de couvrir la part de l'équipe de hockey junior

majeur « Les Saguenéens de Chicoutimi » dans le règlement du recours collectif;

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste 1200100-29950.

Adoptée à l'unanimité.

7.8 SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – NOMINATION DIRECTEUR

VS-CM-2020-441

Proposé par Marc Bouchard Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT le départ à la retraite planifié de la directrice du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, Mme Guylaine Houde, au printemps 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'assurer une transition avant le départ définitif de Mme Houde;

CONSIDÉRANT qu'un candidat à l'interne, M. Jean-Paul Côté, répond pleinement aux exigences du poste;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Jean-Paul Côté au poste de directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à compter du 9 septembre 2020 et que ses conditions d'emplois soient déterminées selon la politique administrative régissant les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.9 COMITÉS ET COMMISSIONS – NOMINATIONS : 7.9.1 COMITÉ DE TRAVAIL SUR LES PISTES CYCLABLES

VS-CM-2020-442

Proposé par Marc Bouchard Appuyé par Michel Tremblay

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Michel Thiffault, conseiller municipal, pour accompagner le comité de travail sur les pistes cyclables et pour participer aux démarches effectuées sur l'état du vélo au Québec.

Adoptée à l'unanimité.

7.9.2 COMMISSION VILLE INTELLIGENTE ET COMMUNICATIONS

VS-CM-2020-443

Proposé par Jean-Marc Crevier Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes, à l'article 70, permet au conseil de nommer les commissions permanentes composées d'autant de membres du conseil qu'il juge nécessaire pour la surveillance de l'administration des divers départements;

CONSIDÉRANT la volonté de concrétiser la vision d'une ville intelligente;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre du Service des communications et des relations avec les citoyens d'une commission permanente de la ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre du Service des ressources informationnelles d'une commission permanente de la ville;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création de la Commission Ville intelligente et Communications et nomme la mairesse, Mme Josée Néron, à titre de présidente ainsi que les conseillers MM. Jimmy Bouchard, Marc Bouchard et Martin Harvey.

ET QUE la Commission Ville intelligente et Communications s'adjoint des représentants du cabinet de la mairesse, de la direction générale, du Service des communications et des relations avec les citoyens et du Service des ressources informationnelles pour la bonne marche de ses travaux.

Adoptée à l'unanimité.

7.10 SENTIER EUCHER – TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET SIGNALISATION – ENCAISSEMENT D'UN REVENU REPORTÉ PROVENANT DES TPI

VS-CM-2020-444

Proposé par Éric Simard Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 60 000 \$ a été accordée à la Ville par le comité multiressource à même le Fonds des TPI pour voir à l'amélioration et la signalisation du sentier Eucher de l'arrondissement de La Baie;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay encaisse comme revenu reporté la somme de 60 000 \$ provenant du Fonds des TPI pour l'amélioration et la signalisation du sentier Eucher de l'arrondissement de La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Marc Pettersen quitte la salle.

7.11 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT : 7.11.1 RÈGLEMENT VS-R-2019-49

VS-CM-2020-445

Proposé par Michel Potvin Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est engagée à participer avec les contribuables en partage des coûts pour la réalisation des travaux de remplacement de l'aqueduc sur la rue du Rivage et le chemin des Puits à Laterrière ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'estimation des travaux, le montage financier du projet doit être complété pour respecter les parts de chacun.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2019-49 :

Description	Montant
Travaux de remplacement d'aqueduc, rue du Rivage et	65 000 \$
chemin des Puits, secteur Laterrière	

Adoptée à l'unanimité.

7.11.2 RÈGLEMENT VS-R-2017-142 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2018-86

VS-CM-2020-446

Proposé par Carl Dufour Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2018-86 décrète des travaux dans l'arrondissement de Jonquière ;

CONSIDÉRANT les nouvelles priorités identifiées et qu'il y a lieu de modifier la résolution pour les prévoir ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2018-86 de la façon suivante :

Changer:

Fiche	Description	Montant	Nouveau
		initial	montant
300-	Aménagement paysager, arrondissement	100 000 \$	11 000 \$
00065	de Jonquière		
650-	Aménagement parc Paul-Roger Cantin	50 000 \$	0 \$
00120	_		

Ajouter

Description				Montant
Travaux d'asphaltage bo	ulevard Mel	lon, arrondissement	de	89 000 \$
Jonquière				
Réfection terrain de tennis Mousseau			36 000 \$	
Travaux de voirie rue du Rocher			14 000 \$	

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Marc Pettersen reprend son siège.

7.11.3 RÈGLEMENT VS-R-2020-25 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2020-93

VS-CM-2020-447

Proposé par Michel Potvin Appuyé par Michel Tremblay CONSIDÉRANT les nouvelles priorités identifiées par l'arrondissement de Chicoutimi.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2020-93 de la façon suivante :

Changer:

#item PTI	DESCRIPTION	MONTAN T INITIAL	NOUVEAU MONTANT
		·	
650-00242	Réfection et éclairage de rue, centre-	285 714 \$	119 047 \$
	ville secteur Nord, arrondissement		
	de Chicoutimi		
650-00246	Construction d'un trottoir boulevard	357 143 \$	104 762 \$
	Saint-Paul, arrondissement de		
	Chicoutimi		
	Note: (montant modifié		
	précédemment à 233 333 \$)		

Et ajouter:

Description	Montant
Travaux de pavage de la rue Notre-Dame et chemin du Portage	128 571 \$
Sud, secteur Laterrière	
Travaux d'asphaltage, chemin de la Réserve	166 672 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

7.12 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

7.12.1 FERME GRANDTOIT INC. – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2020-352

VS-CM-2020-448

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, l'enlèvement de gazon cultivé sur une partie des lots 4 012 700 à 4 012 706 et une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 20 hectares et pour l'entreposage, le tamisage ainsi que la vente de terre noire sur une partie du lot 5 199 244 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 1,7 hectare.;

CONSIDÉRANT que la Ferme Grandtoit inc. exploite une ferme de céréales, de foin et de canola;

CONSIDÉRANT que la production de gazon en pièce est associée à une activité de culture et qu'il est autorisé de vendre avec une exploitation agricole des plants et des produits de jardinages (terres, gazons, plantes, etc.);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà autorisé cette activité par la décision 417277, le 26 mars 2018 pour une durée de 2 ans sur une partie des lots 4 012 701, 4 012 702, 4 012 705 et 4 012 706 du cadastre du Québec sur une superficie de 14,5 hectares ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a également déjà autorisé l'enlèvement de gazon sur une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage permet des usages secondaires de nature agricole avec une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les activités de nature agricole;

CONSIDÉRANT que la zone agricole permanente est un espace approprié pour les activités secondaires de nature agricole reliées à une exploitation agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Claude Villeneuve, qui sollicite pour la Ferme Grandtoit inc., 2693, chemin du Plateau Nord, La Baie, Québec, G7B 0H1, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, l'enlèvement de gazon cultivé sur une partie des lots 4 012 700 à 4 012 706 une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 20 hectares et pour l'entreposage, le tamisage ainsi que la vente de terre noire sur une partie du lot 5 199 244 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 1,7 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

7.12.2 9388-5846 QUÉBEC INC.

VS-CM-2020-449

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Michael Blackburn, 335, sentier Brassard, Saint-Félix d'Otis (Québec) G0V 1M0, sollicite pour l'entreprise 9388-5846 Québec inc., une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture dans un immeuble situé au 4002, chemin de la Grande-Anse, La Baie (Québec) G7B 3N9 sur le lot 4 013 008 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que le projet vise le remplacement d'un usage commercial de bar par un usage de service de sécurité et d'intervention nautique sur un terrain d'une superficie de 8 401,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas, ailleurs sur le territoire de la ville et en dehors de la zone agricole permanente, un espace approprié disponible aux fins visés par la demande ;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation du PPCMOI a été acceptée par le conseil d'arrondissement en date du 29 janvier 2020, résolution VS-AL-2020-11 et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 5 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement

et de développement révisé et au règlement de zonage;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Monsieur Michael Blackburn, 335, sentier Brassard, Saint-Félix d'Otis (Québec) G0V 1M0, sollicite pour l'entreprise 9388-5846 Québec inc., une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture dans un immeuble situé au 4002, chemin de la Grande-Anse, La Baie (Québec) G7B 3N9 sur le lot 4 013 008 du cadastre du Québec d'une superficie de 8 401,9 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

7.12.3 FERME TREMBLAY ET GOBEIL – 9096-1178 QUÉBEC INC.

VS-CM-2020-450

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc-André Gobeil, sollicite pour la Ferme Tremblay et Gobeil, 9096-1178 Québec inc., 2953, chemin du Plateau, La Baie, une autorisation auprès de la CPTAQ pour régulariser en tant qu'usage compatible aux activités agricoles, une salle de débitage dans un bâtiment existant d'une superficie de 122,60 mètres carrés situé sur le lot 3 802 837 du cadastre du Québec, au 2201, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'en plus de ses propres animaux, le demandeur offre le service débitage pour des animaux provenant de l'extérieur de son exploitation, soit pour la découpe de cerfs rouges, de bisons, de veaux, de bœufs, de vaches de réforme, d'ours et d'orignaux;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage indique que des usages compatibles peuvent être exercés en supplément à un usage du groupe agricole;

CONSIDÉRANT que le règlement permet avec un usage agricole principal, les usages sur une base artisanale de fabrication des aliments ou des boissons destinés à la consommation humaine ou animale et les usages de distribution de produits alimentaires, de boisson et de tabac;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Monsieur Marc-André Gobeil qui sollicite pour la Ferme Tremblay et Gobeil, 9096-1178 Québec inc., 2953, chemin du Plateau, La Baie, une autorisation auprès de la CPTAQ pour régulariser en tant qu'usage compatible aux activités agricoles, une salle de débitage dans un bâtiment existant d'une superficie de 122,60 mètres carrés situé sur le lot 3 802 837 du cadastre du Québec, au 2201, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi;

Adoptée à l'unanimité.

7.13 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

7.13.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU

COURS DU MOIS DE JUILLET 2020 – DÉPÔT

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-451

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

7.13.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER - RETIRÉ

7.14 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2020-87, VS-R-2020-88 ET VS-R-2020-89 ET LES RÉSOLUTIONS VS-CM-2020-400 ET VS-CE-2020-554

La greffière dépose les certificats du greffier des registres de consultation sur les règlements VS-R-2020-87, VS-R-2020-88 et VS-R-2020-89 et les résolutions VS-CM-2020-400 et VS-CE-2020-554.

7.15 VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2020

VS-CM-2020-452

Proposé par Jimmy Bouchard Appuyé par Marc Bochard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay entend procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales en 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté les règles suivantes dans le cadre de la vente pour taxes :

- 1- Autoriser le retrait d'un immeuble de la vente pour taxes lorsque les années les plus anciennes (incluant l'année 2018), y compris tous les intérêts, pénalités et les frais, a fait l'objet d'un paiement ;
- 2- Vendre les immeubles en défaut de paiement de taxes depuis trois (3) ans ;

3- Que la Ville se porte acquéreur des terrains non achetés par une tierce personne lors de la vente sauf ceux qui présentent une source de contamination ou un risque de catastrophe naturelle.

CONSIDÉRANT la liste soumise au comité exécutif et datée du 27 août 2020 :

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et/ou scolaires, à l'enchère publique, le 12 novembre 2020 à 9 heures.

QUE la Ville de Saguenay nomme Mme Christine Tremblay, CPA, ou Mme Dominique Rivard CPA-CGA, mandataires de la Ville de Saguenay en vue d'acquérir pour et au nom de la Ville de Saguenay tout immeuble qui ne trouvera pas d'adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir le 12 novembre 2020 à 9 heures.

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la vente pour taxes pour l'année 2020 prévue le 12 novembre 2020 à 9h, afin que la vente ait lieu à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, considérant que cette dernière possède une plus grande capacité d'accueillir des personnes comparativement à la salle du conseil située à l'Hôtel de ville et ce, en tenant compte des mesures sanitaires établies pour la COVID-19 et en vertu de l'article 512 de la Loi sur les cités et villes ;

ET QUE la greffière donne un avis public de ce changement conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.16 MODIFICATION DU PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'URBANISME

VS-CM-2020-453

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire les séances du Conseil municipal se tiennent avec certaines contraintes;

CONSIDÉRANT que les consultations publiques sont accompagnées d'une consultation écrite ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, a modifié les règles applicables au processus d'approbation référendaire et qu'il est possible, depuis cette date, de poursuivre le processus sous certaines conditions.

CONSIDÉRANT que le processus de signature du registre peut-être est remplacé par un processus de demande de référendum à distance et tout scrutin référendaire doit être tenu par correspondance.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay effectue les adaptations nécessaires au processus référendaire, afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, et poursuivre le processus d'adoption du projet de règlement suivant :

 Projet de ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1303).

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics d'approbation référendaire sur ce projet de règlement dans un journal et sur Internet.

Adoptée à l'unanimité.

7.17 CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2020-166

VS-CM-2020-454

Proposé par Brigitte Bergeron Appuyé par Raynald Simard

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2020-166 afin d'y retirer le mot observateur et qu'elle se lise comme suit :

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Michel Tremblay, pour représenter la Ville de Saguenay sur le conseil d'administration de la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-St-Jean et du Site de la Pulperie pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'en 2022.

Adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 octobre 2020 dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 19h58 à 20h14.

Le conseiller Carl Dufour quitte la salle.

10. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Une période de questions a été tenue de 20h14 à 20h50.

LEVÉE DE LA SÉANCE 11.

<u>VS-CM-2020-455</u>

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Julie Dufour

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 20h50.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera	ratifié	à la	séance	ordinaire	du	conseil	de	la	Ville	de
Saguenay le 5 octobre 2020.										

	MAIRESSE
	ASSISTANTE-GREFFIÈRE
MEB/sh	